



Dispositif de Surveillance et d'Intervention

Ce plan est destiné à favoriser la mise en place et le fonctionnement des activités dans le domaine de la sécurité.

-Nom du Responsable Technique Qualifié (RTQ) : Bertaux Denis

-Personne pouvant remplacer le RTQ en son absence :

-Personne pouvant utiliser un bateau sécu en cas d'urgence ou de dessalage d'un bateau, planchiste ou wingfoil en difficulté (ces personnes sont en possession de leur permis bateau et ont effectués des mise en situation pour chaque support .) : Dieudonne Aurelien / Lienard Matteo / Myller Frederic

Déroulement des activités :

Chaque activité est mise en place en respectant la réglementation en vigueur et en tenant compte des conditions météo du jour ou à venir pour la pratique.

Aucun risque connu ou prévisible ne doit être couru par les pratiquants au cours de leur séance. En cas de doute, se rapprocher du RTQ.

- UNE TROUSSE DE PREMIERS SECOURS EST ACCESSIBLE DANS LE CLUB HOUSE DU CVV
- UN DEFIBRILLATEUR EST EN ACCES LIBRE A L'EXTERIEUR DU CLUB HOUSE DU CVV
- UN TELEPHONE FIXE EST ACCESSIBLE DANS LE BUREAU DU CVV

VOILE EN CLUB :

L'activité est pratiquée par des personnes membres du Club et possédant une licence Club FFVoile.

Le gilet de sauvetage est obligatoire pour tous les pratiquants « Voile », il peut être rendu obligatoire pour les planches à voile et les Stand Up Paddle (sur décision du RTQ).

Le casque et gilet obligatoire pour la pratique du wingfoil

Le port de la combinaison isothermique est obligatoire en planche à voile ,Wingfoil et Paddle si la température de l'eau est inférieure ou égale à 18°C.

L'encadrement est réalisé par des personnes diplômées (bénévoles ou salariés).

Trois groupes sont identifiés :

- Compétition, pratiquants avec projet sportif établi,
- Voile Loisir Sportif, incluant un public Adultes,
- Voiles Loisir et initiation à la régate, de l'initiation aux premiers niveaux de compétition

Supports concernés : Tous les types de supports nautiques à voile proposés au CVV.

Sur la période d'Avril à Mai, l'activité est proposée aux membres et au public du Mardi au Samedi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Sur la période de Juin à Septembre, l'activité est proposée aux membres et au public du Lundi au Samedi de



09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le Dimanche sur réservation ou évènement sportif

Pendant la période hivernale (Mi-Novembre, Décembre, Janvier, Février et Mars), le CVV est fermée au public. La navigation des membres du CVV propriétaires d'un voilier est autorisée mais sous la responsabilité de chacun des propriétaires.

VOILE SCOLAIRE :

L'activité est pratiquée par des publics issus d'établissements scolaires allant du primaire au lycée pendant la période scolaire. Une convention est établie entre les établissements et le CVV pour la mise en place des plannings d'accueil et des séances

Les séances sont encadrées par des personnes diplômées ou par des enseignants des établissements.

Le respect des normes d'encadrement et des effectifs par encadrants doit être respecté, quel que soit les encadrants en charge des groupes.

Supports concernés : Optimist, catamaran, Bateaux collectifs,.

Sera considéré comme de la voile scolaire la pratique des associations sportives des établissements (exemple : UNSS)

Encadrement des activités :

Chaque groupe de pratiquants sera encadré par un adulte responsable diplômé ou en cours de validation du diplôme (fin de formation).

Chaque moniteur devra s'assurer de la présence, dans son bateau de sécurité, du matériel qui est mis à sa disposition par le CVV pour encadrer les activités (moteur, nourrice, pagaie, bouées, gilets...).

Moyen de communication privilégié entre l'eau et la terre : Téléphone Portable et VHF

Dans tous les cas, le principe de précaution est de rigueur quelques soient les conditions extérieures pour la mise en place et la conduite des séances. Toute adaptation ou modification du planning d'activités devra être réalisée en concertation avec le RTQ.

Matériel des pratiquants :

Le matériel des pratiquants (bateaux, planches, gréements et protections individuelles) est vérifié quotidiennement en début de journée, cependant, toute anomalie se présentant en cours de journée devra être signalée aussi tôt que possible au RTQ.

Les combinaisons utilisées pour la planche à voile, le wingfoil et pour le Paddle doivent être rincées dans le bac prévu à cet effet après chaque utilisation. Le produit de rinçage et de désinfection utilisé est « BACTERLESS » ou équivalent. Après rinçage, les combinaisons doivent être mises au séchage de façon individuelle sur le porte-combinaisons et sans être passées sous l'eau.

Matériel des encadrants :

Le matériel nécessaire à l'encadrement est vérifié quotidiennement en début de journée.



Chaque encadrant est responsable du matériel qui lui est confié, il doit en prendre soin, l'utiliser dans les règles du bon sens et pour l'usage auquel il est destiné. En cas d'avarie ou de casse, le RTQ doit en être averti aussitôt que possible.

Aucune activité ne devra être lancée si un problème matériel, pouvant amener à un défaut de surveillance ou nuire aux interventions, est identifié.

Si une anomalie est constatée en cours de journée, la signaler très rapidement au RTQ.

Le carburant est stocké dans le local prévu à cet effet, à l'extérieur du hangar matériel. Chaque encadrant dépose son réservoir de carburant dans le local. Tout problème d'approvisionnement en carburant doit être signalé au RTQ.

Attitude attendue des encadrants et du personnel du CVV :

Les encadrants et le personnel du CVV doivent respecter toutes les consignes qui leur ont été remises lors de leur intégration à l'équipe du CVV, lors des réunions préparatoires à une période estivale ou lors des réunions périodiques de remise à jour des dispositifs d'accueil, d'organisation des activités et de sécurité.

Dans tous les cas, sang-froid et courtoisie seront de rigueur.

DANS TOUS LES CAS, SI TOT QU'UN EVENEMENT SEMBLE ANORMAL OU DANGEREUX, LE SIGNALER AUSSITOT AU RTQ QUI PRENDRA LES DECISIONS QUI S'IMPOSENT.

Zone de navigation :

La zone de navigation est affichée dans le bureau et dans le Club House du CVV. L'ensemble des personnes amenées à naviguer doit se conformer à la zone de navigation rappelée par les encadrants et le personnel du CVV.

Surveillance générale des activités, conditions d'encadrement des participants et la surveillance du plan d'eau :

Les encadrants sont responsables de l'organisation de l'ensemble des activités. A ce titre, ils :

- Fixent les horaires de départ et de retour à la base,
- Attribuent les zones de navigations,
- Vérifient et utilisent le matériel de sécurité,
- Autorisent la mise à l'eau des voiliers et le départ vers les zones de navigation,
- Décident éventuellement du retour anticipé à la base quand ils l'estiment nécessaire,
- Veillent à l'observation générale des consignes de sécurité en procédant à des vérifications ciblées à terre et sur l'eau

Chaque moniteur est responsable de la surveillance générale du groupe qui lui a été affecté. A ce titre, il doit :

- Observer les directives du CVV et respecter la zone de navigation,
- Rester à l'écoute de toute nouvelle instruction du CVV,
- Déclencher l'alerte en cas de problème,
- Vérifier le matériel, lors du retour à terre et signaler toutes anomalies sur le cahier de la main courante.

Consignes de sécurité pour les activités à terre :

Certaines parties de la base sont inaccessibles, pour des raisons de sécurité, aux personnes non autorisées. Ce



sont :

- L'atelier,
- La zone d'entrepôt des carburants,
- Les zones de travaux autour des voiliers en réparation,
- La mezzanine.

Consignes de sécurité pour les activités sur l'eau :

Tout participant à une activité nautique doit savoir nager. Une attestation, signée par un maître-nageur diplômé est exigée. A défaut, une déclaration sur l'honneur doit être signée sur le bulletin d'adhésion. En cas de doute, un contrôle sera effectué.

Le port de la brassière est OBLIGATOIRE pour toutes les activités nautiques pratiquées dans le cadre du fonctionnement normal de la base.

Lors des déplacements sur les embarcations de sécurité équipées de moteurs hors-bords le pilote doit mettre en œuvre un coupe circuit réglementaire.

Les moniteurs doivent veiller à ce que les membres de leur groupe soient correctement vêtus et chaussés en fonction des conditions météorologiques (pieds nus proscrits).

Météo : Suivi des conditions météorologiques avant et pendant les activités. En cas de conditions dangereuses (vent fort, orages, etc.), les activités doivent être suspendues.

État de l'Eau : Évaluation régulière de l'état du plan d'eau pour garantir la sécurité des participants, des prélèvements sont réalisés régulièrement par une société mandatée par le service du vignoble

Procédure d'Intervention en Cas d'Incident

1. **Identification de l'Incident** : Signaler immédiatement tout incident au responsable de la base.
2. **Évaluation de la Situation** : Évaluer la gravité de l'incident et déterminer les actions à prendre.
3. **Appel à l'Aide** : Si nécessaire, appeler les services d'urgence (numéro d'appel local).
4. **Mise en Œuvre du Plan de Secours** : Utiliser les bateaux de secours et les équipes formées pour intervenir rapidement.
5. **Rapport d'Incident** : Rédiger un rapport détaillé de l'incident pour analyse et amélioration des procédures.

Conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident matériel pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes :

A terre :

La première personne qui constate l'évènement doit prendre les dispositions de sécurité immédiates propres à assurer la sécurité des personnes.

Par exemple : Baliser le secteur dangereux et en éloigner les personnes non indispensables.

Sur l'eau :

Tout incident (collisions, pannes de moteurs, changements de conditions météo, etc ...), même mineur, doit être porté à la connaissance du Chef de Base et du comité d'administration du CVV le plus rapidement possible qui prendront toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des personnes.

Conduite à tenir en cas d'incendie à la base, sur le parking à bateaux ou dans la zone à carburants :

La première personne qui constate un départ de feu doit immédiatement donner l'alerte et se préoccuper de la



sécurité des personnes présentes et procéder à l'évacuation dans l'ordre. Point de rassemblement à l'extérieur portillon vers le club de pêche

L'évacuation du secteur menacé et l'appel des services de secours et d'incendie devra être lancé le plus rapidement possible si le moindre doute subsiste.

Le Président du CVV et les membres du bureau devront être prévenus dès que possible de la nature de l'incident.

Conduite à tenir en cas d'accidents corporels :

Quelle que soit la gravité supposée de la blessure, tout incident sera communiqué au chef de base dans les plus brefs délais.

Les blessures bénignes seront traitées sur place avec le matériel disponible dans la trousse à pharmacie du CVV et elles seront portées sur le registre des interventions. (cahier à disposition dans le bureau)

Organisation des secours :

Il appartient au moniteur responsable d'un groupe de signaler dans les plus brefs délais tout incident pouvant présenter un danger immédiat pour l'un des membres de son groupe.

Le Chef de base ou le moniteur pourra faire appel à une aide extérieure (Service de Secours et d'Incendie ou SAMU) chaque fois qu'il le jugera utile.

Tout au long de l'incident, le chef de base ou le moniteur notera sur le registre des interventions les éléments de son déroulement, notamment :

- La date et l'heure du déclenchement de l'alerte ainsi que son origine,
- L'heure de déclenchement de l'appel à une aide extérieure,
- Les différentes phases du déroulement de l'opération avec les heures correspondantes,
- Les modalités de l'information des instances dirigeantes et des familles,
- Les dates et les heures de la fin de l'intervention avec les modalités de fin d'alerte.

Contrôle de l'état des matériels :

Le Chef de Base doit s'assurer périodiquement du bon fonctionnement des équipements et matériels de secours. Tout incident et toute intervention sur l'ensemble des supports Voile proposés au CVV, les bateaux de sécurité, les moteurs et les brassières de sauvetage seront notés sur un document spécifique.

Les matériels de lutte contre l'incendie subiront une révision annuelle sur l'initiative de la Mairie de Valenciennes.

Informations et contrôles :

Une réunion annuelle d'information destinée à faire connaître et à commenter le DSI à tout l'encadrement aura lieu. Tout encadrant qui prendrait son service en cours de saison aura la même information à titre individuel.

Un document reconnaissant avoir été informé des consignes du DSI sera signé par chacun des intéressés et sera archivé dans le classeur « Sécurité ».

Il appartient aux moniteurs d'informer, dès le premier accueil, les personnes qu'ils encadrent des principales consignes de sécurité.

En outre, les consignes de sécurité seront réitérées chaque fois que nécessaire lors des différentes activités pratiquées.

Un extrait du règlement intérieur et des consignes de sécurité seront affichés dans les locaux du CVV.



Tout manquement au respect des règles fera l'objet d'une observation aux personnes concernées et en cas de récurrence une observation écrite pourra être formulée.

Chaque année, un exercice destiné à vérifier les connaissances concernant la mise en œuvre des secours sera programmé.

Document comportant 6 pages et mis à jour le 1 janvier 2025 , en accord avec

Le Président du CVV

Le Responsable Technique Qualifié du CVV